

Ces mères qui portent le débat - 1/1

Interdite en France, la "gestation par autrui" revient au centre des débats.

Fin juin, la commission sénatoriale chargée de réfléchir sur la "gestation par autrui" s'est en effet déclarée favorable à sa législation. Après cinq mois d'enquête, des sénateurs ont pour la première fois dessiné ce qui pourrait devenir la pratique légale des "mères porteuses" en France, mais dans un cadre très strict. "C'est un pas énorme qui vient d'être franchi", témoigne Laure Camborieux, présidente nationale de l'association Maia qui milite depuis 2001 pour cette cause. "La commission a de plus repris le modèle de législation, très encadré, que nous avions proposé, sauf le délai de rétraction de 3 jours qui selon nous, trouble la situation. Il faut que les choses soient enfin clairement posées pour éviter que cette pratique continue de se passer dans la clandestinité, sans aucune protection des personnes", poursuit-elle.

Sujet de discorde, tous les sons de cloche ne sont pas accordés. "C'est bien que le débat soit ouvert mais cela reste dangereux. Pendant la grossesse, un lien se crée entre la mère et l'enfant, cela se joue dans le placenta, lieu d'échanges", relève Pascale Hoffmann, praticien hospitalier spécialisée dans la procréation assistée au CHU de Grenoble. Au moment de l'accouchement et un peu avant, un mécanisme naturel d'attachement se déclenche avec la libération d'hormones comme la prolactine", ajoute-t-elle. A un an de la révision des lois de bioéthique interdisant depuis 1994 la gestation pour autrui en France, les débats sont donc lancés.

A savoir

Cette pratique est interdite dans plusieurs pays européens (Allemagne, Espagne, Autriche, Italie, Suisse) mais est légale en Grande-Bretagne et Grèce et tolérée en Belgique et aux Pays-Bas.

Aux États-Unis et au Canada, les règles varient selon les États ou les provinces du pays.

Qu'est ce que la "gestation par autrui"

La Gestation pour autrui (GPA) ou mère porteuse est une femme qui porte le bébé à naître d'une autre femme. Elle ne fournit pas une contribution génétique, c'est-à-dire un ovule, mais elle ne fait en quelque sorte que mettre à disposition son utérus, et à la naissance elle remet l'enfant à la mère génétique (ou sociale en cas de don d'ovules). Elle se pratique en cas d'infertilité féminine (absence d'utérus, déformation chez les filles Distilbène...).

Dans certains pays, les femmes qui fournissent de tels services peuvent être des parentes, des amies, mais la plupart du temps, ce sont des femmes spécialement recrutées par des intermédiaires agréés dans les pays où cela se pratique, sur des critères différents selon les pays (par exemple, elles doivent déjà avoir eu des enfants, aimer être enceintes et ne présenter aucun problème médical, social ou psychologique et ne pas être dans le besoin) et elles ne peuvent pas être rémunérées mais simplement défrayées de leurs dépenses (par exemple les dépenses relatives aux achats de vêtements de maternité, ou de frais de garde de leurs enfants), et bien entendu ce ne sont pas elles qui paient les frais médicaux mais les "parents intentionnels" ou parents "commanditaires" c'est-à-dire ceux qui ont le projet de faire naître cet (ces) enfant (s).

La plupart du temps les gestatrices agissent par pur altruisme, même si elles touchent une compensation financière encadrée par la loi.